



CONFÉRENCE DES PARTIES

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION,
TENUE À BONN DU 16 AU 27 JUILLET 2001**

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 5	5
A. Reprise de la sixième session de la Conférence des Parties ...	1 - 3	5
B. Réunion de haut niveau	4 - 5	5
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	6 - 26	5
A. État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto.....	6 - 10	5
B. Ordre du jour.....	11 - 12	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président	13	9
D. Admission d'organisations en qualité d'observateurs	14 - 15	9
E. Organisation des travaux de la seconde partie de la sixième session	16 - 19	10
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	20	10
G. Participation.....	21 - 25	10
H. Documentation.....	26	13

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES (Points 4 et 7 de l'ordre du jour)	27 - 61	13
A. Approbation des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6).....	38 - 40	15
B. Déclarations du Président et du Secrétaire exécutif	41 - 43	16
C. Déclarations faites en liaison avec l'approbation des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6).....	44	16
D. Adoption des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6).....	45 - 50	17
E. Déclarations faites lors de l'adoption des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6)	51	18
F. Rapports des groupes de négociation	52 - 54	18
G. Décisions que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour adoption après avoir noté que les négociations les concernant avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé à leur sujet à la seconde partie de sa sixième session	55 - 56	18
H. Projets de décision que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour en poursuivre et achever la mise au point et les adopter après avoir noté que leur examen avait progressé lors de la seconde partie de sa sixième session	57 - 58	19
I. Déclaration de clôture du Président.....	59 - 61	20
IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 8 de l'ordre du jour)	62 - 63	21
V. QUESTIONS DIVERSES (Point 10 de l'ordre du jour)	64 - 69	21
A. Proposition du Canada.....	64 - 67	21
B. Demande concernant des travaux à entreprendre	68 - 69	22
VI. CONCLUSION DE LA SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)....	70 - 74	22
A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session.....	70 - 71	22
B. Clôture de la session	72 - 74	22

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. Résumé des déclarations faites lors de la réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa sixième session (seconde partie)	23
II. Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant participé à la seconde partie de la sixième session de la Conférence des Parties	26
III. Liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa sixième session (seconde partie)	32
 DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION	
I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION	36
<u>Décision</u>	
5/CP.6 Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires....	36
6/CP.6 Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies	52
II. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION	54
A. Avantages écologiques potentiels, au niveau mondial, des sources d'énergie propres	54
B. Travaux à entreprendre sur la comptabilisation, la communication d'informations et l'examen en vertu des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.....	54

TROISIÈME PARTIE: DÉCISIONS QUE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A DÉCIDÉ DE RENVOYER À SA SEPTIÈME SESSION POUR ADOPTION APRÈS AVOIR NOTÉ QUE LES NÉGOCIATIONS LES CONCERNANT AVAIENT ÉTÉ MENÉES À BIEN ET QU'UN CONSENSUS S'ÉTAIT DÉGAGÉ À LEUR SUJET LORS DE LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION

La troisième partie du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session est publiée sous la cote FCCC/CP/2001/5/Add.1

QUATRIÈME PARTIE: PROJETS DE DÉCISION QUE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A DÉCIDÉ DE RENVOYER À SA SEPTIÈME SESSION POUR EN POURSUIVRE ET ACHEVER LA MISE AU POINT ET LES ADOPTER, APRÈS AVOIR NOTÉ QUE LEUR EXAMEN AVAIT PROGRESSÉ LORS DE LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION

La quatrième partie du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session est publiée sous la cote FCCC/CP/2001/5/Add.2¹

¹ La section V du présent document se rapporte aux projets de décisions sur les systèmes nationaux, les ajustements et les lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, dont le texte figure dans le rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session [FCCC/CP/2000/5/Add.3 (vol. III)].

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

A. Reprise de la sixième session de la Conférence des Parties

1. La reprise de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convoquée en application du paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention, a été officiellement prononcée le 16 juillet 2001 à l'Hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne) par le Président de la Conférence des Parties à sa sixième session, M. Jan Pronk, Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas.
2. Lors de la reprise de la sixième session de la Conférence, à la 10^e séance plénière, tenue le 16 juillet 2001, le Président a indiqué avoir demandé la reprise officielle de la Conférence des Parties au stade actuel sur la recommandation du Bureau afin de permettre aux négociations de reprendre sans retard en prélude à la réunion de haut niveau devant se tenir dans la semaine.
3. À cette même séance, le représentant de l'Iran (parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration.

B. Réunion de haut niveau

4. La réunion de haut niveau de la Conférence des Parties a été ouverte par le Président à la 12^e séance plénière, le 19 juillet 2001. Le Président a fait à cette occasion une déclaration, suivie d'une allocution de bienvenue du maire de Bonn, M^{me} Bärbel Dieckmann, et d'une déclaration du Secrétaire exécutif. Sur l'invitation du Président, M. Robert T. Watson, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et M^{me} Fatoumatta Ndure (Gambie) et M. Shaun Nixon (Royaume-Uni), représentants de la Réunion des jeunes qui s'était tenue parallèlement à la Conférence, ont pris la parole. Un résumé de ces déclarations figure à l'annexe I ci-après.
5. Des déclarations générales ont été faites par les représentants de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres); de Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires); de la République tchèque (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale, de Chypre et de Malte); du Maroc; de l'Australie; du Canada; du Japon; des États-Unis d'Amérique; de la Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement); et de la Fédération de Russie.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto

(Point 2 a de l'ordre du jour)

6. Pour l'examen de cette question à sa 11^e séance plénière, le 19 juillet 2001, la Conférence des Parties était saisie d'un document d'information faisant le point sur la ratification de

la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto (FCCC/CP/2001/INF.1).

7. Sur l'invitation du Président, la Conférence des Parties a pris note du fait que l'on comptait désormais 186 Parties à la Convention, et que celles-ci étaient toutes admises à participer à la prise de décisions aux sessions.

8. Sur l'invitation du Président, la Conférence des Parties a pris note aussi du fait qu'au 11 juin 2001, 35 États avaient ratifié le Protocole de Kyoto ou y avaient adhéré, le dépositaire ayant informé le secrétariat que Vanuatu avait adhéré au Protocole le 17 juillet 2001.

9. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Bangladesh, de la Colombie, des Îles Cook et du Sénégal ont indiqué que la procédure de ratification par le Parlement avait été menée à bonne fin et que les instruments pertinents seraient déposés en temps voulu.

10. La Conférence des Parties a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient déjà ratifié le Protocole de Kyoto.

B. Ordre du jour

11. Pour l'examen de cette question, la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif dans laquelle figurait l'ordre du jour annoté (FCCC/CP/2001/1).

12. L'ordre du jour de la seconde partie de la sixième session de la Conférence des Parties correspondait exactement à celui qui avait été adopté à la première partie de la session, comme indiqué ci-après. Les points dont l'examen n'avait pas été achevé durant la première partie de la sixième session apparaissent en caractère gras.

1. Ouverture de la session:

- a) Déclaration du Président de la Conférence à sa cinquième session;
- b) Élection du Président de la Conférence à sa sixième session;
- c) **Déclaration du Président;**
- d) **Allocutions de bienvenue;**
- e) **Déclaration du Secrétaire exécutif.**

2. Questions d'organisation:

- a) **État de la ratification de la Convention et de son Protocole de Kyoto;**
- b) Adoption du règlement intérieur;
- c) Adoption de l'ordre du jour;
- d) **Élection des membres du Bureau autres que le Président;**

- e) **Admission d'organisations en qualité d'observateurs;**
 - f) **Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;**
 - g) Date et lieu de la septième session de la Conférence des Parties²;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
 - i) **Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.**
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. **Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:**
- a) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) **Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence;**
 - d) **Renforcement des capacités:**
 - i) **Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I);**
 - ii) **Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique;**
 - e) **Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5);**
 - f) **Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto);**
 - g) **Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5);**
 - h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leurs douzième et treizième sessions.

² Qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 29 octobre au 9 novembre 2001 (voir la décision 2/CP.6).

5. *En suspens*³.
6. Proposition visant à modifier les listes figurant aux annexes I et II de la Convention en supprimant le nom de la Turquie: examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa *f* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention⁴.
7. **Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4):**
 - a) **Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;**
 - b) **Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;**
 - c) **Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5)⁵;**
 - d) **Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;**
 - e) **Politiques et mesures correspondant aux «meilleures pratiques»;**
 - f) **Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;**

³ La Conférence des Parties n'ayant pu, à sa cinquième session, parvenir à aucune conclusion sur cette question (voir FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément à l'alinéa *c* de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur qui est appliqué, il a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la sixième session un point intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats». L'énoncé de ce point s'accompagnait d'une note infrapaginale rendant compte d'une proposition formulée à la cinquième session par le Groupe des 77 et la Chine tendant à modifier le libellé de ce point, qui se lirait «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 sont bien appliqués». À la première partie de sa sixième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa septième session (voir FCCC/CP/2000/5/Add.1, par. 33 à 35).

⁴ Le point relatif à la proposition d'amendement présentée par le Kazakhstan, qui visait à ajouter le nom de ce pays sur la liste figurant à l'annexe I, a été retiré de l'ordre du jour provisoire à la demande du Kazakhstan adressée dans une note verbale datée du 13 juin 2000.

⁵ À la cinquième session de la Conférence, compte tenu des consultations qu'il avait tenues avec les membres du Bureau, le Président a proposé qu'en ce qui concerne cet alinéa, il soit entendu que le programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto serait examiné en bloc. Dans le même esprit, il était entendu que la Conférence des Parties se pencherait, à sa sixième session, sur les aspects sur lesquels elle devait se prononcer ainsi que ceux sur lesquels la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto devait prendre position à sa première session (voir FCCC/CP/1999/6, par. 16).

- g) **Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4);**
- h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leurs douzième et treizième sessions.

8. **Questions administratives et financières.**

9. Déclarations:

- a) Déclarations des Parties;
- b) Déclarations des États observateurs;
- c) Déclarations des organisations intergouvernementales;
- d) Déclarations des organisations non gouvernementales.

10. **Questions diverses.**

11. **Conclusion des travaux de la session:**

- a) **Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session;**
- b) **Clôture de la session.**

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président
(Point 2 *d* de l'ordre du jour)

13. À la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, le Président a indiqué qu'aucun accord ne s'était dégagé au sujet de la désignation d'un Vice-Président par le Groupe des États d'Asie. Il a engagé ce groupe à redoubler d'efforts à cet égard, d'autant que le Bureau actuel avait encore beaucoup à faire avant l'élection de son successeur à la septième session.

D. Admission d'organisations en qualité d'observateurs
(Point 2 *e* de l'ordre du jour)

14. Pour l'examen de cette question à la 11^e séance plénière, le 19 juillet 2001, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat sur l'admission d'organisations en qualité d'observateurs, dans laquelle figurait la liste des cinq organisations intergouvernementales et des 22 organisations non gouvernementales qui avaient demandé à être admises en qualité d'observateurs (FCCC/CP/2001/4).

15. Conformément à une recommandation du Bureau, qui avait examiné la liste des organisations candidates, la Conférence des Parties a décidé d'admettre ces organisations en qualité d'observateurs.

E. Organisation des travaux de la seconde partie de la sixième session

(Point 2 *f* de l'ordre du jour)

16. À seconde partie de sa sixième session, la Conférence a décidé de poursuivre les négociations sur les grandes questions au sein de quatre groupes et de constituer, à l'issue de ces pourparlers, un groupe informel qui serait chargé de ces négociations durant la réunion de haut niveau de la Conférence, sous la direction du Président (voir la section III ci-après).

17. Suite à l'adoption, par la Conférence des Parties, de la décision 5/CP.6 intitulée «Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires», la Conférence des Parties est convenue de poursuivre les négociations au sein des quatre groupes susmentionnés et sous la direction des coprésidents actuels, en vue de parvenir à un consensus sur les textes de décision reprenant et donnant pleinement effet aux Accords de Bonn avant la fin de la session.

18. À la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, les coprésidents des quatre groupes de négociation ont rendu compte à la Conférence des Parties des résultats de leurs travaux.

19. Durant la seconde partie de la sixième session de la Conférence, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ont tenu leur quatorzième session du 24 au 27 juillet 2001⁶.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 *i* de l'ordre du jour)

20. À la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, la Conférence des Parties, notant que le Bureau avait examiné et approuvé les pouvoirs des représentants des Parties, a adopté le rapport du Bureau sur les pouvoirs (FCCC/CP/2001/3), notant également que le Yémen devrait figurer au paragraphe 6 de ce rapport et non au paragraphe 7.

G. Participation

21. La seconde partie de la sixième session de la Conférence des Parties a réuni les représentants des 179 Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont les noms suivent:

⁶ Pour les rapports correspondants, se reporter aux documents FCCC/SBI/2001/9 et FCCC/SBSTA/2001/2.

Afrique du Sud	Érythrée	Madagascar
Albanie	Espagne	Malaisie
Algérie	Estonie	Malawi
Allemagne	États-Unis d'Amérique	Maldives
Angola	Éthiopie	Mali
Antigua-et-Barbuda	Ex-République yougoslave de Macédoine	Malte
Arabie saoudite	Fédération de Russie	Maroc
Argentine	Fidji	Maurice
Arménie	Finlande	Mauritanie
Australie	France	Mexique
Autriche	Gabon	Micronésie (États fédérés de)
Azerbaïdjan	Gambie	Monaco
Bahamas	Géorgie	Mongolie
Bahreïn	Ghana	Mozambique
Bangladesh	Grèce	Myanmar
Barbade	Grenade	Namibie
Bélarus	Guatemala	Nauru
Belgique	Guinée	Népal
Belize	Guinée-Bissau	Nicaragua
Bénin	Haïti	Niger
Bhoutan	Honduras	Nigéria
Bolivie	Hongrie	Nioué
Bosnie-Herzégovine	Îles Cook	Norvège
Botswana	Îles Marshall	Nouvelle-Zélande
Brésil	Îles Salomon	Oman
Bulgarie	Inde	Ouganda
Burkina Faso	Indonésie	Ouzbékistan
Burundi	Iran (République islamique d')	Pakistan
Cambodge	Irlande	Palaos
Cameroun	Islande	Panama
Canada	Israël	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Italie	Pays-Bas
Chine	Jamahiriya arabe libyenne	Pérou
Chypre	Jamaïque	Philippines
Colombie	Japon	Pologne
Communauté européenne	Jordanie	Portugal
Comores	Kazakhstan	Qatar
Congo	Kenya	République arabe syrienne
Costa Rica	Kirghizistan	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	Kiribati	République de Corée
Croatie	Koweït	République démocratique du Congo
Cuba	Lesotho	République démocratique populaire lao
Danemark	Lettonie	République de Moldova
Djibouti	Liban	République dominicaine
Dominique	Liechtenstein	République tchèque
Égypte	Lituanie	République-Unie de Tanzanie
El Salvador	Luxembourg	Roumanie
Émirats arabes unis		
Équateur		

Royaume-Uni	Slovénie	Tunisie
de Grande-Bretagne	Soudan	Turkménistan
et d'Irlande du Nord	Sri Lanka	Tuvalu
Rwanda	Suède	Ukraine
Sainte-Lucie	Suisse	Uruguay
Saint-Kitts-et-Nevis	Suriname	Vanuatu
Samoa	Swaziland	Venezuela
Sao Tomé-et-Principe	Tadjikistan	Viet Nam
Sénégal	Tchad	Yémen
Seychelles	Thaïlande	Yougoslavie
Sierra Leone	Togo	Zambie
Singapour	Tonga	Zimbabwe
Slovaquie	Trinité-et-Tobago	

22. Ont également assisté à la seconde partie de la sixième session des observateurs des États ci-après: Saint-Siège et Turquie.

23. Les bureaux de l'ONU et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la seconde partie de la sixième session:

Organisation des Nations Unies
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Nations Unies pour l'environnement
Secrétariat de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et son
Protocole de Montréal
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la
faune sauvage
Université des Nations Unies – Institut des hautes études
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

24. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies apparentés dont les noms figurent ci-après étaient représentés à la seconde partie de la sixième session:

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Banque mondiale
Fonds pour l'environnement mondial
Organisation météorologique mondiale
Groupe d'experts intergouvernemental OMM/PNUE sur l'évolution du climat
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Agence internationale de l'énergie atomique
Organisation mondiale du commerce

25. Pour la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont assisté à la seconde partie de la sixième session de la Conférence, voir l'annexe II ci-après.

H. Documentation

26. On trouvera à l'annexe III la liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à la deuxième partie de sa sixième session.

III. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES

(Points 4 et 7 de l'ordre du jour)

27. À sa 10^e séance plénière, le 16 juillet 2001, la Conférence a décidé, sur proposition du Président, de constituer quatre groupes de négociation pour examiner les grandes questions suivantes:

- a) Financement, transfert de technologies, adaptation, renforcement des capacités, paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
 - Groupe de négociation coprésidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) et M. Andrej Kranjc (Slovénie)
- b) Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
 - Groupe de négociation coprésidé par M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) et M. Chow Kok Kee (Malaisie)
- c) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
 - Groupe de négociation coprésidé par M. Harald Dovland (Norvège) et M. Philip M. Gwage (Ouganda)
- d) Procédures et mécanismes relatifs au respect du Protocole de Kyoto
 - Groupe de négociation coprésidé par M. Harald Dovland (Norvège) et M. Tuiloma Neroni Slade (Samoa)

28. À cet égard, le Président a appelé tout d'abord l'attention sur les documents issus de la première partie de la sixième session à La Haye (FCCC/CP/2000/5/Add.3, vol. I à V), qui constituaient les éléments de base officiels des négociations, puis sur un texte de négociation récapitulatif dépourvu de passages entre crochets (FCCC/CP/2001/2/Rev.1 et Add.1 et 2, Add.3/Rev.1 et Add.4 à 6), qu'il avait établi conformément au mandat que lui avait confié la Conférence à la première partie de la sixième session⁷, pour servir d'outil aux négociations.

29. À sa 11^e séance plénière, le 19 juillet 2001, la Conférence des Parties a pris note des rapports des coprésidents des quatre groupes de négociation constitués à la 10^e séance plénière⁸ et a décidé de présenter ces rapports comme contribution aux travaux de la réunion de haut

⁷ Voir la décision 1/CP.6, par. 4 (FCCC/CP/2000/5/Add.2).

⁸ Ces rapports ont été distribués sous les cotes FCCC/CP/2001/CRP.1 à 4.

niveau à laquelle participeraient des ministres et des hauts fonctionnaires (voir le paragraphe 34 ci-après).

30. À cet égard, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Inde, de l'Australie, de l'Arabie saoudite et du Japon.

31. La Conférence des Parties a noté aussi que trois projets de décision issus des négociations susmentionnées seraient soumis ultérieurement à la Conférence des Parties pour adoption; il s'agit des textes intitulés «Renforcement des capacités des pays en développement (Parties non visées à l'annexe I)», «Renforcement des capacités dans les pays en transition» et «Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier» (voir les paragraphes 55 et 56 ci-après).

32. À la 13^e séance plénière, le 20 juillet 2001, le Président a proposé, compte tenu de l'accord qui s'était dégagé à l'issue de ses consultations avec les membres du Bureau et d'autres participants, de poursuivre les négociations durant la prochaine réunion de haut niveau de la Conférence des Parties au sein d'un groupe informel. Par souci d'efficacité et de transparence, ce groupe, qui serait présidé par le Président, serait guidé par la Conférence des Parties et ferait rapport à celle-ci quotidiennement en séance plénière. Ce groupe pourrait vouloir aussi créer des sous-groupes restreints chargés de questions précises, étant entendu qu'il ne serait procédé, parallèlement, à aucune négociation sur des sujets connexes.

33. La Conférence des Parties a souscrit à cette proposition, la composition du Groupe étant la suivante⁹:

Asie centrale, Caucase et Moldova	1
Groupe des 11 pays d'Europe centrale	3
Groupe pour l'intégrité de l'environnement	1
Union européenne	5
Groupe des 77 et de la Chine	19
Groupe composite	6

34. Les travaux du Groupe étaient fondés sur une note établie sous l'autorité des coprésidents des quatre groupes de négociation à la demande du Président, dans laquelle étaient exposées les principales questions en suspens que les ministères et les hauts fonctionnaires devaient régler

⁹ La composition ci-après des groupes dans le cadre du processus de la Convention a été portée à la connaissance du secrétariat: Groupe de l'Asie centrale, du Caucase et de la Moldova: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan; Groupe des 11 pays d'Europe centrale: Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, ainsi que Malte en tant qu'observateur; Groupe pour l'intégrité de l'environnement: République de Corée, Mexique et Suisse; et Groupe composite (Umbrella Group): Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Islande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Ukraine.

au cours de la réunion de haut niveau (voir le document FCCC/CP/2001/L.5). Cette note, qui faisait la synthèse des rapports présentés précédemment par les coprésidents des quatre groupes de négociations, visait à faire ressortir les principales questions politiques et à en simplifier l'énoncé, en éliminant les doubles emplois et en présentant les problèmes et les options dans un cadre uniforme.

35. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties est également convenue, à la même séance, de constituer un cinquième groupe de négociation qui examinerait des questions découlant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto; ce groupe serait présidé par M. Harald Dovland (Norvège), Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et ferait rapport à la plénière.

36. À la 14^e séance plénière, le 21 juillet 2001, le Président a fait rapport à la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans les négociations menées par le Groupe qu'il avait présidé. Il a indiqué à propos de certaines questions que l'on pouvait dire que les discussions avaient été fructueuses et, dans certains cas, constructives, ayant été caractérisées par un véritable sens du compromis. En revanche, s'agissant d'autres questions, on ne pouvait encore affirmer que les discussions étaient fructueuses. Il y avait eu des compromis d'un côté, mais aussi un durcissement des positions de l'autre. Néanmoins, le Président restait confiant quant à la possibilité de parvenir à un compromis global sur les différentes questions: pour ce faire il fallait que toutes les Parties acceptent de nouveau de s'écarter des positions établies.

37. À la 15^e séance plénière, le 23 juillet 2001, le Président a rendu compte du résultat de ses consultations ainsi que des négociations menées dans le cadre de son Groupe. À cet égard, il a remercié M. Philippe Roch (Suisse), M. Peter Hodgson (Nouvelle-Zélande), M. Valli Moosa (Afrique du Sud) et M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine), qui l'avaient secondé en tant que cofacilitateurs.

**A. Approbation des Accords de Bonn sur la mise en œuvre
du Plan d'action de Buenos Aires
(décision 5/CP.6)**

38. Le Président a ensuite présenté un avant-projet de décision¹⁰ portant sur les éléments de la base pour la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires qui avait été élaboré en fonction des négociations menées au début de la session et des consultations informelles qu'il avait lui-même conduites dans le cadre de la réunion de haut niveau avec des ministres et d'autres hauts fonctionnaires, à la fois au sein du Groupe sous sa présidence et lors de discussions connexes, et en tenant compte aussi des avis émis par les cofacilitateurs.

39. Le Président a noté que le but du projet de décision était de susciter un accord politique sur les éléments de base du Plan d'action de Buenos Aires, lesquels devant être repris dans le texte de décisions connexes qui seraient adoptées au cours de la session. Ce texte serait mis en forme

¹⁰ Le texte de la proposition du Président – assorti du texte définitif révisé de la section sur les procédures et mécanismes de contrôle du respect – figurait dans un document informel portant la date du 21 juillet 2001 (22 h 47). L'ensemble du texte, tel qu'il a été approuvé, a été ultérieurement publié sous la cote FCCC/CP/2001/L.7.

et plusieurs points juridiques et techniques devraient faire l'objet d'ajustements qui seraient consignés dans un document de séance. Un fonctionnaire du secrétariat serait chargé de fournir des informations à ce sujet. Le Président a relevé également que la Croatie avait été omise par inadvertance de l'appendice Z de la section VII de la décision.

40. À la même séance, la Conférence des Parties a approuvé, sur proposition du Président, le projet de la décision en tant que décision 5/CP.6, intitulée par la suite «Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires» (voir le paragraphe 61 ci-après), étant entendu que ce texte devait être adopté officiellement durant la séance plénière suivante une fois qu'il aurait été publié en tant que document officiel de la Conférence.

B. Déclarations du Président et du Secrétaire exécutif

41. Dans une déclaration faite à la suite de l'approbation de la décision 5/CP.6, le Président a indiqué qu'en décidant au cours de la première partie de la session de ne pas clore la session mais de la suspendre seulement et de la reprendre plus tard en tant que deuxième partie, la Conférence avait pris un risque calculé, qui aurait pu avoir pour effet de freiner l'élan politique qui avait été imprimé à ses travaux. Toutefois, l'esprit de La Haye était resté vigoureux durant les nombreuses et vastes consultations menées dans l'intersession, et il y avait aussi le sentiment que la Conférence des Parties ne devait pas échouer une deuxième fois, ce qui aurait trahi les espoirs suscités au sein de la communauté internationale.

42. En remerciant tous ceux qui avaient contribué, par leur coopération et leur dévouement, au résultat obtenu, le Président a noté que les participants avaient voulu montrer que les négociations multilatérales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies avaient un sens et qu'il était possible de parvenir à des accords dans ce contexte. Cela était extrêmement important à une période où les réunions internationales étaient en butte à tant de critiques. L'accord obtenu montrait qu'il était possible de faire face aux changements intervenant à l'échelle planétaire – qu'ils soient économiques, technologiques, environnementaux ou climatiques – par un processus de prise de décisions responsable au niveau mondial.

43. Le Secrétaire exécutif a rendu hommage au Président pour ses efforts vigoureux et sa persévérance, qui avaient rendu possible le succès obtenu; il a exprimé sa gratitude à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui avaient contribué à la réalisation de ce résultat; enfin, il a remercié les participants de lui avoir permis, à l'occasion de sa dernière Conférence des Parties à Bonn, de vivre un tel moment de joie et d'espoir.

C. Déclarations faites en liaison avec l'approbation des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6)¹¹

44. Lors de l'approbation de la décision 5/CP.6, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Belgique (au nom de

¹¹ Sur proposition du Président, la Conférence des Parties est par la suite convenue de demander au secrétariat de publier une transcription *in extenso* de ces déclarations (voir le document FCCC/CP/2001/MISC.4).

la Communauté européenne et de ses États membres et aussi du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse), du Maroc, de l'Australie (au nom du Groupe composite), de la Chine, du Japon, de la Bulgarie (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale), des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de la Grenade (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Fédération de Russie, de l'Arabie saoudite, du Canada, du Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Inde, du Mexique (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), du Panama, du Brésil, de la Suisse, du Sénégal, de Malte, du Soudan, de Vanuatu (au nom des pays les moins avancés) et du Costa Rica.

**D. Adoption des Accords de Bonn sur la mise en œuvre
du Plan d'action de Buenos Aires
(décision 5/CP.6)**

45. À la 16^e séance plénière, le 25 juillet 2001, le Président a appelé l'attention des participants sur le document FCCC/CP/2001/L.7 dans lequel figurait le texte de la décision 5/CP.6, tel qu'il avait été approuvé pour adoption par la Conférence des Parties, à la 15^e séance plénière, le 23 juillet 2001 (voir les paragraphes 38 à 40 ci-dessus). Ce document a remplacé une version de ce texte reproduite dans le document FCCC/CP/2001/L.6 qui a alors été retiré.

46. Avant de présenter le texte susmentionné à la Conférence des Parties pour adoption, le Président a fait, sous sa propre responsabilité politique, une déclaration dans laquelle il a affirmé que, en sa qualité de Président, il protégerait l'intégrité des accords politiques conclus le 23 juillet 2001 par les ministres et les autres chefs de délégation. Il a demandé instamment aux participants d'œuvrer énergiquement, en se fondant sur ces accords, pour parvenir à un consensus sur les textes ayant fait l'objet de décisions finales dans les différents domaines, avant la fin de la session en cours. En conséquence, il devrait prendre à ce stade la décision de passer à la phase finale des travaux. En sa qualité de Président, il garantirait lui aussi un processus équitable. Il pensait avoir l'appui de toutes les Parties pour la déclaration évoquée ci-dessus.

47. Le Président a en outre rappelé, comme il l'avait indiqué à la 15^e séance plénière, lorsque la Conférence des Parties avait approuvé la décision 5/CP.6, qu'il fallait s'occuper de certaines incohérences et questions qui figuraient sur une liste établie par le secrétariat (FCCC/CP/2001/CRP.9) et dans une proposition présentée par la Fédération de Russie (FCCC/CP/2001/CRP.10).

48. À sa 16^e séance, le 25 juillet 2001, la Conférence des Parties a adopté la décision 5/CP.6 (voir la deuxième partie du rapport, sect. I).

49. Le Président a indiqué qu'il convenait de considérer la liste des incohérences figurant dans le document FCCC/CP/2001/CRP.9 comme un simple inventaire. L'incohérence la plus flagrante se trouvait dans la dernière phrase du paragraphe 11 du chapitre VI.2 de la décision 5/CP.6 concernant les principes, la nature et l'objet des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

50. Le Président a ajouté qu'il fallait traiter de deux types de problèmes au cours des négociations en se fondant sur la décision qui venait d'être adoptée: premièrement, une question qui lui avait été directement soumise, à savoir la méthode utilisée pour obtenir les chiffres

figurant dans l'Accord sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie, notamment à l'appendice Z, et, deuxièmement, la nécessité de s'assurer que les décisions à adopter en vertu de la décision 5/CP.6 soient pleinement conformes aux dispositions de la Convention et au Protocole de Kyoto. Enfin, il a estimé qu'il n'était pas nécessaire qu'il élabore de nouveaux textes afin de faciliter les négociations.

E. Déclarations faites lors de l'adoption des Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires (décision 5/CP.6)

51. Lors de l'adoption de la décision 5/CP.6, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), Arabie saoudite, Inde, Suisse (au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement), Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires – AOSIS), Japon, Chine, Costa Rica, Bulgarie (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale), Argentine, Australie, Antigua-et-Barbuda, Malaisie, République-Unie de Tanzanie, Maroc, États-Unis d'Amérique, Bangladesh et Venezuela.

F. Rapports des groupes de négociation

52. À sa 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, la Conférence des Parties a entendu les rapports des coprésidents des groupes de négociation constitués à sa 10^e séance plénière (voir le paragraphe 27 ci-dessus) dans lesquels était indiqué l'état d'avancement des travaux des différents groupes à la fin de la session.

53. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a salué sincèrement la contribution inestimable des coprésidents aux travaux des groupes de négociation.

54. Le Président a fait observer que l'intention des ministres, telle qu'elle était présentée dans la décision 5/CP.6, avait été de faire en sorte que la Conférence des Parties adopte en bloc un ensemble équilibré de nouvelles décisions. Certes, la Conférence n'était pas loin de mettre au point un tel ensemble dans le peu de temps disponible, mais il restait à résoudre un certain nombre de questions à la prochaine session.

G. Décisions que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour adoption après avoir noté que les négociations les concernant avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé à leur sujet à la seconde partie de sa sixième session

55. À la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, le Président a indiqué que des négociations avaient été menées à bien et qu'un consensus avait été atteint à la seconde partie de la sixième session sur un certain nombre de projets de décision et que d'autres projets étaient issus des négociations tenues durant la première partie de la sixième session.

56. Sur proposition du Président, la Conférence est convenue de prendre acte du fait que des négociations avaient été menées à bien et qu'un consensus s'était dégagé au sujet des décisions

ci-après à la seconde partie de sa sixième session et de renvoyer ces textes à la Conférence des Parties à sa septième session pour adoption¹²:

- a) Décision -/CP.7: Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I);
- b) Décision -/CP.7: Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique;
- c) Décision -/CP.7: Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5);
- d) Décision -/CP.7: Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto);
- e) Décision -/CP.7: Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;
- f) Décision -/CP.7: Financement dans le cadre de la Convention;
- g) Décision -/CP.7: Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote;
- h) Décision -/CP.7: Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- i) Décision -/CP.7: Financement au titre du Protocole de Kyoto;
- j) Décision -/CP.7: Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement.

H. Projets de décision que la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa septième session pour en poursuivre et achever la mise au point et les adopter après avoir noté que leur examen avait progressé lors de la seconde partie de sa sixième session

57. À la 17^e séance plénière également, le 27 juillet 2001, le Président a indiqué que les travaux des groupes de négociation avaient débouché sur d'autres projets de décision sur lesquels un accord ne s'était pas encore formé et a fait observer que, pour parvenir à un consensus, il fallait poursuivre les travaux, notamment sur les questions restées en suspens.

58. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties est convenue de prendre acte du fait que l'examen des projets de décision ci-après avait progressé et de renvoyer ces textes à sa septième session pour en poursuivre et achever la mise au point et les adopter¹³:

¹² Le texte de ces décisions est reproduit dans le document FCCC/CP/2001/5/Add.1.

- a) Projet de décision -/CP.7: Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie¹⁴;
- b) Projet de décision -/CP.7: Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 17/CP.4);
- c) Projet de décision -/CP.7: Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;
- d) Projet de décision -/CP.7: Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- e) Projet de décision -/CP.7: Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

I. Déclaration de clôture du Président

59. Au terme des débats qui ont eu lieu au titre des points 4 et 7 de l'ordre du jour, le Président a fait observer que le processus de négociation avait bien été régulier et que tous les représentants avaient coopéré pour garantir l'intégrité de l'accord politique qui s'était formé. Toutes les Parties lui avaient confirmé leur intention de mener à bien les travaux sur les questions pendantes d'une manière fidèle à l'accord politique que traduisait la décision 5/CP.6. En d'autres termes, le débat ne serait rouvert sur aucune des questions qui avaient été réglées dans cette décision.

60. Selon sa perception de la dimension politique, du fait de l'adoption de la décision 5/CP.6, le Protocole de Kyoto était désormais ratifiable et il fallait espérer que l'objectif requis pour l'entrée en vigueur de cet instrument soit atteint bien avant le Sommet mondial pour le développement durable qui doit se tenir à Johannesburg en 2002: il pourra ainsi être satisfait aux objectifs qualitatifs et aux buts quantitatifs inscrits au Protocole de Kyoto durant la première période d'engagement.

61. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé de rebaptiser la décision 5/CP.6 «Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires» et de

¹³ Le texte de ces projets de décision est reproduit dans le document FCCC/CP/2001/5/Add.2, à l'exception de celui des derniers projets, qui figure dans le document FCCC/CP/2000/5/Add.3 (vol. III).

¹⁴ Dans une déclaration faite à la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, le représentant de l'Australie a fait observer que son pays n'avait pas l'intention d'adhérer aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 3 relatives à la gestion des forêts au titre ni du paragraphe 10 ni de l'appendice du paragraphe 11 au motif que l'Australie était habilitée à traiter les émissions découlant du changement d'affectation des terres au titre de la deuxième phrase du paragraphe 7 de l'article 3 en utilisant 1990 comme année de référence.

demander au secrétariat d'établir et de publier une transcription des déclarations faites lors de l'approbation de cette décision à la 15^e séance plénière, eu égard à leur importance historique¹⁵.

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 8 de l'ordre du jour)

62. À sa 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, la Conférence des Parties a adopté, sur recommandation du SBI à sa quatorzième session, la décision 6/CP.6 intitulée «Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies» (voir la section I de la deuxième partie du présent rapport).

63. Après l'adoption de cette décision, le Secrétaire exécutif a remercié la Conférence des Parties d'avoir confirmé et renforcé les liens actuels avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, donnant ainsi au secrétariat de la Convention la stabilité nécessaire pour travailler de façon largement autonome, avec un ancrage au Siège de l'ONU. En conséquence, il faisait rapport au Secrétaire général d'un côté par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, intégrant ainsi les travaux menés dans le cadre de la Convention à ceux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement durable et, d'un autre côté, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la gestion, le secrétariat de la Convention continuant ainsi de relever des statuts et règlements de l'ONU relatifs aux questions financières et aux questions de personnel.

V. QUESTIONS DIVERSES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Proposition du Canada

64. À la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, le Président a rappelé qu'à la 15^e séance plénière, il avait attiré l'attention de la Conférence des Parties sur une proposition du Canada concernant les avantages écologiques potentiels, au niveau mondial, des sources d'énergie propres (voir le document FCCC/CP/2001/CRP.13).

65. Indiquant que la proposition de sa délégation traduisait l'intérêt profond que portait le Premier Ministre du Canada à la question, le représentant du Canada a indiqué que l'action mondiale de lutte contre les changements climatiques exigerait, à terme, un passage à une composition énergétique à plus faible taux d'émission dans les économies nationales. Les besoins mondiaux en énergie continueraient d'augmenter et un apport, progressivement croissant, de sources plus propres, ou émettant moins de gaz à effet de serre, s'imposait.

66. Après un débat de procédure au cours duquel des déclarations ont été faites par des représentants de 28 Parties, dont un au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant du Canada a modifié, dans un esprit de compromis, la proposition de sa délégation, celle-ci se ramenant désormais aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 1 du document FCCC/CP/2001/CRP.13.

¹⁵ Voir le document FCCC/CP/2001/MISC.4.

67. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a adopté la proposition du Canada telle qu'elle avait été amendée (voir la section II de la deuxième partie du présent rapport).

B. Demande concernant des travaux à entreprendre

68. À la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, le Président a rappelé qu'à sa 13^e séance plénière, la Conférence des Parties avait constitué un groupe de négociation sur les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto (voir le paragraphe 28 ci-dessus), mais que ce groupe n'avait pas pu se réunir durant la session.

69. Sur proposition du Président, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser, avant sa septième session, un atelier d'experts gouvernementaux qui étudierait les questions évoquées ci-dessus sous la présidence de M. Harald Dovland, Président du SBSTA, et de rechercher les contributions nécessaires hors du cadre du budget de base (voir la section II de la deuxième partie du présent rapport).

VI. CONCLUSION DE LA SESSION

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session

(Point 11 *a* de l'ordre du jour)

70. À sa 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, la Conférence des Parties a examiné le projet de rapport sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session (FCCC/CP/2001/L.1 et Add.1) présenté par le Rapporteur.

71. À la même séance, la Conférence des Parties a adopté le projet de rapport sur les travaux de la seconde partie de sa sixième session et a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

B. Clôture de la session

(Point 11 *b* de l'ordre du jour)

72. Clôturant les travaux à la 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, le Président a indiqué que l'adoption de l'accord politique contenu dans la décision 5/CP.6 allait au-delà de la simple adhésion à la lutte contre les changements climatiques ou de la promotion de la Convention et du Protocole de Kyoto: elle consacrait le principe selon lequel la coopération internationale était essentielle à la réalisation des objectifs communs, et fondamentaux, de la communauté mondiale. Cet accord avait été le couronnement d'un processus caractérisé par le dialogue, la compréhension mutuelle et un esprit de conciliation et de compromis.

73. Des déclarations de clôture ont été faites par les représentants de l'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Bulgarie (au nom du Groupe des 11 pays d'Europe centrale), de Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires – AOSIS), de la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses États membres), de l'Australie, de Vanuatu (au nom des pays les moins avancés), du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Hongrie et du Maroc.

74. Après l'échange de félicitations et de remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la sixième session de la Conférence des Parties.

Annexe I

Résumé des déclarations faites lors de la réunion de haut niveau de la Conférence des Parties à sa sixième session (seconde partie)

Déclaration du Président

Dans sa déclaration, le Président a constaté qu'on voyait se multiplier les éléments établissant que jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité le climat n'avait connu d'évolution aussi rapide qu'à l'heure actuelle. Les changements climatiques étaient incontestablement pour une bonne part imputables à l'homme et finiraient par bouleverser de manière irréversible les conditions de vie, les pauvres et les pays pauvres étant les plus durement frappés. Le principe de précaution exigeait donc dès à présent une réponse politique et la première mesure de précaution s'imposant était de s'entendre sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les négociations sur ce point étaient toutefois difficiles et souvent – comme à La Haye – s'arrêtaient là où elles avaient commencé. La Conférence des Parties devait pourtant s'attacher à conclure un accord à la présente session parce que les participants avaient promis de le faire – faisant ainsi naître l'espoir d'un règlement des questions en suspens – afin de rendre opérationnel le Protocole de Kyoto. Les dirigeants politiques avaient à présent pour tâche de formuler un compromis politique – un ensemble équilibré – et tous les ingrédients nécessaires étaient désormais disponibles.

À l'issue de nombreuses consultations avec les Parties, il avait établi un texte récapitulatif intégré dépourvu de passages entre crochets qui constituait l'aboutissement d'une prise en considération attentive des positions de toutes les Parties. À son sens, ce texte était crédible tant sur le plan politique qu'environnemental, il était équilibré et pouvait servir d'outil pour façonner un accord viable.

Le Protocole de Kyoto était un document complexe du fait que l'évolution du climat était un phénomène complexe aux nombreuses répercussions d'ordre économique, social et environnemental. Mais ce Protocole était également axé sur les résultats, souple, équitable et crédible. La Conférence des Parties devrait s'employer à rédiger un accord qui soit ouvert à tous – dans le présent et à l'avenir.

Allocution de bienvenue

Le maire de Bonn, M^{me} Bärbel Dieckmann, a prononcé devant la Conférence des Parties une allocution dans laquelle elle souhaitait la bienvenue aux participants dans sa ville et appelait de ses vœux la réussite de la Conférence.

Bonn n'était encore un centre onusien que d'assez modeste taille mais en expansion du fait de la présence d'organismes des Nations Unies et apparentés. La ville accueillait en outre un nombre croissant de conférences et manifestations internationales tout en étant un foyer important dans les domaines des télécommunications, de la science et de la recherche ainsi qu'un lieu de dialogue mondial. À ce propos, M^{me} Dieckmann s'est dite convaincue que la création

en projet d'un campus des Nations Unies doublé d'un centre international de conférences serait bientôt du domaine de la réalité.

Déclaration du Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif a dit qu'au stade actuel les négociations se déroulaient dans le cadre du Plan d'action de Buenos Aires et portaient sur le renforcement de l'appui financier et technique destiné à aider les pays en développement à prendre en considération les changements climatiques dans leurs stratégies nationales de développement durable. Ces négociations devaient en outre déboucher sur l'adoption des modalités de fonctionnement du Protocole de Kyoto visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, modalités qui étaient appelées à constituer une composante essentielle du régime international en gestation applicable aux changements climatiques.

Il importait toutefois de ne pas perdre de vue le long terme en se focalisant sur la manière de traiter la première période d'engagement. Au stade actuel le succès était essentiel pour une raison supplémentaire: la nécessité de signaler concrètement aux acteurs économiques qu'une intensité moindre en émissions constituait l'une des clefs de l'économie mondiale pour le XXI^e siècle.

En conclusion, indiquant qu'il faisait là sa dernière déclaration en tant que Secrétaire exécutif d'une Conférence des Parties à Bonn, le Secrétaire exécutif a récapitulé les enseignements de ces cinq dernières années d'expérience à Bonn. Tout en remerciant chaleureusement le Gouvernement allemand de sa perception toujours plus approfondie des besoins du Secrétariat de la Convention-cadre et la ville de Bonn de son hospitalité jamais démentie, il a constaté que la présence globale des Nations Unies à Bonn restait manifestement en deçà de la masse critique d'activité susceptible d'en faire un pôle d'attraction par ses perspectives de carrière et de permettre aux institutions des Nations Unies de recruter, motiver et conserver du personnel compétent. Une évolution dans ce sens tendrait à encourager les gouvernements à rouvrir des représentations diplomatiques permanentes dans la ville. Un grand pas dans cette direction serait fait si le gouvernement hôte prenait la décision de créer dans l'ancien complexe parlementaire un «campus des Nations Unies» doublé d'un centre de conférences ayant la capacité d'accueillir de grandes réunions.

Autres déclarations

Sur l'invitation du Président, M. Robert T. Watson, Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a fait un exposé dans lequel il a récapitulé les conclusions principales du troisième Rapport d'évaluation du GIEC. Le GIEC avait constaté que:

- a) Le système climatique de la Terre avait connu des changements aux échelons mondial et régional et certains de ces changements étaient imputables aux activités humaines;
- b) La concentration en dioxyde de carbone, la température à la surface, les précipitations et le niveau des mers allaient, selon les projections, tous augmenter au XXI^e siècle à l'échelon mondial du fait des activités humaines;

c) Dans de nombreuses zones du monde les systèmes biologiques étaient déjà affectés par l'évolution du climat, en particulier la hausse des températures à l'échelle régionale;

d) L'évolution du climat annoncée par les projections allait avoir des retombées aussi bien favorables que défavorables sur les ressources en eau, l'agriculture, les écosystèmes naturels et la santé humaine; toutefois, plus les changements climatiques seraient accentués plus les effets défavorables prédomineraient;

e) De nombreuses options technologiques permettant de réduire à court terme les émissions de gaz à effet de serre existaient, de même que des possibilités d'abaisser les coûts, mais il fallait surmonter les obstacles à la mise en œuvre de ces technologies respectueuses du climat.

M. Watson a ajouté que les scénarios établis pour les 100 prochaines années annonçaient une poursuite de l'accroissement des concentrations en dioxyde de carbone, une accentuation des intempéries, une hausse des températures, une modification du niveau des précipitations, la montée du niveau de la mer et des répercussions sur la productivité agricole. Il existait des technologies d'un bon rapport coût-efficacité pour s'attaquer aux émissions de gaz à effet de serre et le coût de la lutte à l'échelon national contre l'évolution du climat ne représentait selon les estimations que de 0,2 à 2 % du produit intérieur brut (PIB) et moins encore dans l'éventualité d'une coopération internationale.

Sur l'invitation du Président également, des déclarations ont été faites à la même séance par M^{me} Fatoumata Ndure (Gambie) et M. Shaun Nixon (Royaume-Uni) au nom de la Réunion des jeunes se tenant en parallèle avec la Conférence. Ils ont prié instamment les Parties de ne pas élargir le recours aux puits envisagé dans le Protocole et de définir des règles tendant à garantir l'intégrité de l'environnement, entretien efficace et viabilité à long terme. Au demeurant, le processus de la Convention-cadre avait été mis en route à Rio dans le souci d'instaurer une société durable pour les générations présentes et à venir.

M^{me} Ndure et M. Nixon ont affirmé que pour les pays en développement, le plus grand obstacle à la bonne mise en œuvre des initiatives contre l'évolution du climat était d'ordre monétaire. Sans les fonds nécessaires au financement de projets dans des domaines comme les campagnes de sensibilisation, les gouvernements étaient dans l'incapacité de tenir la population informée et de lui dispenser une éducation sur les changements environnementaux dans les décennies à venir.

Quant au futur, il était nécessaire à leur sens d'assurer une participation accrue des jeunes aux conférences à venir et, plus immédiatement, aux discussions en cours. En dernière analyse, les jeunes attendaient avec impatience le jour où le respect de l'environnement et le souci de définir des modes de vie plus durables finiraient par prévaloir sur des principes à court terme dépassés. L'heure était venue de prendre une décision d'importance primordiale dans ce sens – les participants ne devaient pas perdre de vue que l'Histoire était appelée à les juger.

Annexe II

Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant participé à la seconde partie de la sixième session de la Conférence des Parties

I. Organisations intergouvernementales

1. Agence de coopération culturelle et technique
2. Banque asiatique de développement
3. Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)
4. Secrétariat de la Communauté des Caraïbes
5. Centre de recherche internationale en matière de foresterie
6. Comisión centroamericana de ambiente y desarrollo
7. Corporación andina de fomento
8. Conseil de l'Europe
9. Agence spatiale européenne
10. Agence internationale de l'énergie
11. Union mondiale pour la nature (UICN)
12. Organisation de coopération et de développement économiques
13. Organisation des pays exportateurs de pétrole
14. Cour permanente d'arbitrage
15. Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale
16. Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud

II. Organisations non gouvernementales

1. Air Transport Association of America
2. Alliance for Responsible Atmospheric Policy
3. Alliance for Responsible Environmental Alternatives Canada
4. Alliance Froid, Climatisation, Environnement
5. American Nuclear Society
6. American Portland Cement Alliance
7. American Society of International Law
8. Arbeitsgemeinschaft für Umweltfragen e.V.
9. Arbeitsgruppe für Luft – und Raumfahrt
10. Arbeitskreis Energie der deutschen Physikalischen Gesellschaft e.V.
11. Association des constructeurs européens d'automobiles
12. Australian Aluminium Council
13. Australian Coal Association
14. Australian Conservation Foundation
15. Bangladesh Centre for Advanced Studies
16. Battelle Memorial Institute
17. Bundesverband der deutschen Industrie
18. Birdlife International/Royal Society for the Protection of Birds
19. British Fire Protection Systems Association Ltd.
20. Business Council for Sustainable Energy
21. Business Council of Australia
22. Business South Africa

23. CarbonFix e.V.
24. Carl Duisberg Gesellschaft e.V.
25. CEE Bankwatch Network
26. CEMBUREAU
27. Center for Clean Air Policy
28. Center for International Climate and Environmental Research
29. Center for International Environmental Law
30. Central Research Institute of Electric Power Industry
31. Centre for European Economic Research
32. Centre for European Policy Studies
33. Centre for Preparation and Implementation of International Projects and Technical Assistance
34. Centre for Science and Environment
35. Centro de Derecho Ambiental y de los Recursos Naturales
36. Cercle mondial du consensus/World Sustainable Energy Coalition
37. Citizens Alliance for Saving the Atmosphere and the Earth
38. Clean Air Foundation
39. Climate Action Network - Latin America
40. Climate Action Network - United Kingdom
41. Climate Action Network - France
42. Climate Action Network - Southeast Asia
43. Climate Institute
44. Climate Network Africa
45. Climate Network Europe
46. Committee for a Constructive Tomorrow
47. Competitive Enterprise Institute
48. Confédération européenne des propriétaires forestiers
49. Confederation of European Paper Industries
50. Coordinating Body for the Indigenous Organizations in the Amazon Basin
51. Cornell University
52. Council of German Forest Owners Associations
53. David Suzuki Foundation
54. Deutsche Gesellschaft für seltene Kulturpflanzen
55. Development Alternatives
56. Earth Council
57. Ecologic Foundation
58. Edison Electric Institute
59. Electric Power Research Institute
60. Emissions Marketing Association
61. Energy Research Centre of the Netherlands
62. Environmental Defense
63. Environnement et développement du tiers monde
64. EPOTEC, Inc.
65. Euroheat & Power
66. EURONATURA
67. European Association for Solar Energy
68. e5 - European Business Council for a Sustainable Energy Future

69. European Chemical Industry Council
70. European Federation For Transport and Environment
71. European Landowners' Organisation
72. European Nuclear Society
73. FACE Foundation
74. Federation of Canadian Municipalities
75. FERN
76. Fondazione Lombardia per l'Ambiente
77. Forum atomique européen
78. Foundation DLO
79. Foundation for International Environmental Law and Development
80. Foundation Joint Implementation Network
81. France nature environnement
82. Franciscans International
83. Fraunhofer Institute for Systems and Innovation Research
84. Free University Amsterdam, Institute of Environmental Studies
85. Friends of the Earth International
86. E7 Fund for Sustainable Energy Development
87. Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena
88. German Foundation for International Development
89. German NGO-Forum on Environment & Development
90. Germanwatch
91. Global Climate Coalition
92. Global Commons Institute
93. Global Environmental Forum
94. Global Legislators Organisation for a Balanced Environment
95. Green Korea United
96. Greenpeace International
97. Groupe d'études et de recherches sur les énergies renouvelables et l'environnement
98. Hamburg Institute of International Economics
99. Harvard University, John F. Kennedy School of Government
100. HELIO International
101. Imperial College of Science, Technology and Medicine, Centre for Environmental Technology
102. Industrial Technology Research Institute
103. Institut de recherche sur l'environnement
104. Institute for Global Environmental Strategies
105. Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazonia
106. Insurance Industry Initiative for the Environment in association with UNEP
107. International Aluminium Institute
108. International Chamber of Commerce
109. International Climate Change Partnership
110. International Cogeneration Alliance
111. International Confederation of Free Trade Unions
112. International Council for Local Environmental Initiatives
113. International Council of Environmental Law
114. International Council of Women

115. International Emissions Trading Association
116. International Gas Union
117. International Institute for Energy Conservation
118. International Institute for Energy Conservation - Europe
119. International Institute for Sustainable Development
120. International Organization for Standardization
121. International Petroleum Industry Environmental Conservation Association
122. Interstate Natural Gas Association of America
123. INZET Association for North-South Campaigns
124. Japan Atomic Industrial Forum, Inc.
125. Japan Environmental Council
126. Japan Fluorocarbon Manufacturers Association
127. Japan Industrial Conference for Ozone Layer Protection
128. Joyce Foundation
129. Keidanren
130. Kiko Network
131. Klima-Bündnis/Alianza del Clima e.V.
132. Korean Federation for Environmental Movement
133. Kyoto University, Institute of Economic Research
134. Landvernd – National Association for the Protection of the Icelandic Environment
135. Leland Stanford Junior University
136. Lloyd's Register of Shipping
137. Loss Prevention Council
138. Manila Observatory
139. Max-Planck-Institute
140. Minerals and Energy Policy Centre
141. National Association of Regulatory Utility Commissioners
142. National Association of State Fire Marshals
143. National Environmental Trust
144. National Institute of Public Health and the Environment
145. National Mining Association
146. Natural Resources Defense Council
147. New Energy and Industrial Technology Development Organization
148. Norwegian Shipowner's Association
149. Nuclear Energy Institute
150. Oeko Institute (Institute for Applied Ecology e.V.)
151. Oxford Institute for Energy Studies
152. PELANGI
153. Pembina Institute
154. Peoples' Forum 2001
155. Pew Center on Global Climate Change
156. Prima Klima - weltweit - e.V.
157. Proclim – Forum for Climate and Global Change
158. RainForest ReGeneration Institute
159. Resources for the Future
160. Rheinische Friedrich-Wilhelm-Universität, Bonn
161. Royal Institute of International Affairs

162. Scientists for Global Responsibility
163. Sierra Club of Canada
164. State and Territorial Air Pollution Program Administrators/Association of Local Air Pollution Control Officials
165. Stiftung Wald in Not
166. STOP
167. Swiss Association for Environmentally Conscious Management
168. Tata Energy Research Institute
169. Technische Universität Darmstadt
170. Tellus Institute
171. The Business Roundtable
172. The Center for Sustainable Development in the Americas
173. The Climate Council
174. The Federation of Electric Power Companies
175. The Fridtjof Nansen Institute
176. The Global Industrial and Social Progress Research Institute
177. The Institute of Cultural Affairs
178. The Japan Economic Research Institute
179. The Japan Electrical Manufacturers' Association
180. The Korea Chamber of Commerce and Industry
181. The Nature Conservancy
182. The Open University
183. The Organization for Industrial, Spiritual and Cultural Advancement - International
184. The Pacific Forest Trust
185. The Sudanese Environment Conservation Society
186. Thermal and Nuclear Power Engineering Society
187. Third World Network
188. U.S. Climate Action Network
189. Union of Concerned Scientists
190. Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe
191. Union of Public Associations - Russian Environmental Congress
192. Union of the Electricity Industry - EURELECTRIC
193. United Mine Workers of America
194. United Nations Environment and Development - UK Committee
195. University of Bielefeld
196. University of California, Revelle Program on Climate Science and Policy
197. University of Cambridge, Centre of International Studies
198. University of Cape Town, Energy and Development Research Centre
199. University of East Anglia, School of Environmental Sciences
200. University of Maastricht, Institute for Transnational Legal Research
201. University of Oxford, Environmental Change Institute
202. University of St. Gallen, Institute for Economy and the Environment
203. University of Surrey
204. University of Tampere
205. University of Waikato, The International Global Change Institute
206. Utrecht University, Department of Science, Technology and Society
207. Verband der Elektrizitätswirtschaft e.V.

208. Verification Research, Training and Information Centre
209. WBUG - Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung Globale Umweltveränderungen
210. Woods Hole Research Center
211. World Business Council for Sustainable Development
212. World Coal Institute
213. World Conference on Religion and Peace
214. World Council of Churches
215. World Nuclear Association
216. World Resources Institute
217. Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy
218. WWF
219. Young Energy Specialists and Development Co-operation
220. Youth for Intergenerational Justice and Sustainability – Europe e.V

Annexe III

**Liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie
à sa sixième session (seconde partie)**

FCCC/CP/2001/1	Ordre du jour annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2001/2/Rev.1 et Add.1 et 2, Add.3/Rev.1 et Add.4 à 6	Examen de l'exécution des engagements et de l'application des autres dispositions de la Convention. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Texte de négociation récapitulatif proposé par le Président
FCCC/CP/2001/3	Organizational matters. Adoption of the report on credentials. Report of the Bureau
FCCC/CP/2001/4	Organizational matters. Admission of organizations as observers: intergovernmental and non-governmental organizations
FCCC/CP/2001/INF.1	Status of ratification of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/CP/2001/INF.2	List of participants
FCCC/CP/2001/MISC.1 et Add.1	Note by the President of the Conference of the Parties at its sixth session. Views from Parties
FCCC/CP/2001/MISC.2	Methodological issues. Guidelines under Article 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on demonstrable progress under Article 3.2 of the Kyoto Protocol
FCCC/CP/2001/MISC.3	Provisional list of participants
FCCC/CP/2000/5/Add.1, Add.2 et Add.3 (vol. I à V)	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de la première partie de sa sixième session, tenue à La Haye du 13 au 25 novembre 2000
FCCC/CP/2000/1/Add.1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2001/L.1 et Add.1	Projet de rapport de la Conférence des Parties sur la deuxième partie de sa sixième session, tenue à Bonn du 16 au 27 juillet 2001

- FCCC/CP/2001/L.2 Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I). Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation
- FCCC/CP/2001/L.3 Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation
- FCCC/CP/2001/L.4/Rev.1 Examen de l'exécution des engagements et de l'application des autres dispositions de la Convention. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence. Projet de décision proposé par les coprésidents du groupe de négociation. Projet de décision –/CP.6. Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier
- FCCC/CP/2001/L.5 Examen de l'exécution des engagements et des autres dispositions de la Convention. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Note des coprésidents des groupes de négociation
- FCCC/CP/2001/L.7 Examen de l'exécution des engagements et de l'application des autres dispositions de la Convention. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Décision 5/CP.6
- FCCC/CP/2001/L.8 Questions administratives et financières. Liens institutionnels entre le secrétariat de la FCCC et l'Organisation des Nations Unies
- FCCC/CP/2001/L.10 Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5). Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation
- FCCC/CP/2001/L.11/Rev.1 Questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie. Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation

- FCCC/CP/2001/L.12 Examen de l'exécution des engagements et de l'application d'autres dispositions de la Convention. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto). Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation
- FCCC/CP/2001/L.13 Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation
- FCCC/CP/2001/L.14 Examen de l'exécution des engagements et des autres dispositions de la Convention. Projet de décision proposé par les coprésidents du groupe de négociation. Projet de décision –/CP.6. Financement dans le cadre de la Convention
- FCCC/CP/2001/L.15 Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Financement au titre du Protocole de Kyoto. Projet de décision –/CP.6 proposé par les coprésidents du groupe de négociation
- FCCC/CP/2001/CRP.9 Review of the implementation of commitments and of other provisions of the Convention. Preparations for the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (decision 8/CP.4). Note by the secretariat
- FCCC/CP/2001/CRP.10 Review of the implementation of commitments and of other provisions of the Convention. Preparations for the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (decision 8/CP.4). Proposal by the Russian Federation
- FCCC/CP/2001/INF.3 (Vol. 1-5) Texts forwarded by the subsidiary bodies to the Conference of the Parties at the first part of its sixth session

FCCC/CP/2001/CRP.11

Preparations for the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (decision 8/CP.4). Work programme on mechanisms (decisions 7/CP.4 and 14/CP.4). Draft decision proposed by the co-chairmen of the negotiating group

FCCC/CP/2001/CRP.12/Rev.1

Preparations for the first session of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (decision 8/CP.4). Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol. Draft decision proposed by the co-chairmen of the negotiating group

FCCC/CP/2001/CRP.13

Other matters. Proposal by Canada. Draft conclusions

**DEUXIÈME PARTIE: MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION**

**I. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION**

Décision 5/CP.6

Accords de Bonn sur la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 1/CP.4, 1/CP.5 et 1/CP.6,

Ayant examiné les textes que les organes subsidiaires lui avaient renvoyés à la première partie de sa sixième session ainsi que le rapport sur les travaux de la première partie de sa sixième session et les additifs correspondants, et s'appuyant sur le texte de négociation récapitulatif établi par son Président,

Reconnaissant la contribution des groupes de négociation constitués à la seconde partie de la session et *notant* avec satisfaction les décisions adoptées au sujet des directives supplémentaires adressées à l'entité opérationnelle chargée d'assurer le fonctionnement des mécanismes financiers, du renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'annexe I) et du renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique,

1. *Décide* d'adopter les accords qui figurent dans l'annexe de la présente décision en tant qu'éléments de base pour la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires;
2. *Décide* que la seconde semaine de la session en cours sera consacrée à la négociation et à l'adoption d'un ensemble équilibré de nouvelles décisions reprenant et donnant pleinement effet aux accords visés au paragraphe 1 ci-dessus;
3. *Demande instamment* à toutes les Parties de participer activement et de manière constructive à ces négociations; et
4. *Prie* son Président de poursuivre l'élaboration de textes reprenant les éléments de base visés au paragraphe 1 ci-dessus pour faciliter les négociations.

*16^e séance plénière
25 juillet 2001*

Annexe

**ÉLÉMENTS DE BASE POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES**

I. FINANCEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION

La Conférence des Parties:

1. *Rappelle* les dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier les paragraphes 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'article 4 et l'article 11, ainsi que ses décisions 11/CP.1 et 15/CP.1;

2. *Note* que, dans ses décisions -/CP.6 et -/CP.6, un financement a été prévu aux fins de l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les Parties non visées à l'annexe I et que des directives supplémentaires ont été adressées au Fonds pour l'environnement mondial à cet effet.

La Conférence des Parties convient:

3. Que:

a) Il est nécessaire de prévoir des ressources financières, y compris des ressources financières qui soient nouvelles et qui s'ajoutent aux contributions allouées au pôle d'activités du Fonds pour l'environnement mondial concernant les changements climatiques et aux ressources financières fournies à l'échelon multilatéral et bilatéral, aux fins de l'application de la Convention;

b) Un volume de ressources prévisible et suffisant doit être mis à la disposition des Parties non visées à l'annexe I;

c) Afin de remplir les engagements pris au titre des paragraphes 1, 3, 4, 5, 8 et 9 de l'article 4, les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire, devraient fournir des ressources financières aux pays en développement parties par les moyens suivants:

i) Reconstitution et augmentation des ressources du Fonds pour l'environnement mondial;

ii) Versement de contributions au Fonds spécial pour les changements climatiques qui doit être constitué en application de la présente décision;

iii) Action bilatérale et multilatérale;

d) Des modalités appropriées de répartition de la charge entre les Parties visées à l'annexe II doivent être définies;

e) Les Parties visées à l'annexe II devront faire rapport chaque année sur leurs contributions financières;

f) Elle devra procéder chaque année à l'examen des rapports visés à l'alinéa *e* du paragraphe 3 ci-dessus.

4. *Note* que de nombreuses Parties visées à l'annexe II ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à s'engager à fournir des ressources financières suffisantes dans une déclaration politique.

Fonds spécial pour les changements climatiques

La Conférence des Parties convient:

1. Qu'un fonds spécial pour les changements climatiques doit être constitué pour financer des activités, programmes et mesures relatifs aux changements climatiques venant compléter ceux financés au moyen des ressources allouées au pôle d'activités du Fonds pour l'environnement mondial concernant les changements climatiques et des ressources financières fournies à l'échelon bilatéral et multilatéral, dans les domaines suivants:

- a) Adaptation;
- b) Transfert de technologies;
- c) Énergie, transports, industrie, agriculture, foresterie et gestion des déchets; et
- d) Activités visant à aider les pays en développement parties visés à l'alinéa *h* du paragraphe 8 de l'article 4 à diversifier leur économie;

2. Que les Parties visées à l'annexe II et les autres Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire doivent être invitées à verser des contributions à ce fonds, géré suivant les directives de la Conférence des Parties par l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;

3. D'inviter l'entité visée au paragraphe 2 ci-dessus à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Pays les moins avancés

La Conférence des Parties convient:

1. Qu'un fonds pour les pays les moins avancés, géré suivant les directives de la Conférence des Parties par l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, doit être constitué pour financer un programme de travail en faveur des pays les moins avancés. Ce programme de travail devra comprendre notamment des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;

2. D'inviter l'entité visée au paragraphe 1 ci-dessus à prendre les dispositions nécessaires à cet effet;

3. De donner des directives à l'entité visée au paragraphe 1 ci-dessus au sujet des modalités de fonctionnement de ce fonds, y compris des procédures accélérées de mobilisation de ses ressources.

II. FINANCEMENT AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

La Conférence des Parties:

1. *Rappelle* les articles 10 et 11 et le paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto ainsi que ses décisions 11/CP.1 et 15/CP.1;
2. *Reconnaît* qu'il faudrait mettre à la disposition des Parties non visées à l'annexe I des ressources financières qui soient nouvelles et qui s'ajoutent aux contributions versées au titre de la Convention;
3. *Convient* que des modalités appropriées de partage de la charge doivent être définies.

Le fonds pour l'adaptation relevant du Protocole de Kyoto

La Conférence des Parties convient:

1. Qu'un fonds pour l'adaptation doit être constitué afin de financer des projets et programmes d'adaptation concrets dans les pays en développement parties qui sont devenues Parties au Protocole;
2. Que le fonds pour l'adaptation devra être financé au moyen de la «part des fonds» provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre et d'autres sources de financement;
3. Que les Parties visées à l'annexe I qui ont l'intention de ratifier le Protocole de Kyoto doivent être invitées à fournir des ressources financières, qui s'ajouteront à la «part des fonds» provenant des activités de projet exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre;
4. Que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention devra assurer le fonctionnement et la gestion du fonds pour l'adaptation suivant les directives données par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et celles données par la Conférence des Parties d'ici à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto;
5. D'inviter l'entité visée au paragraphe 4 ci-dessus à prendre les dispositions nécessaires à cet effet;
6. Que les Parties visées à l'annexe I qui ont l'intention de ratifier le Protocole de Kyoto devront faire rapport chaque année sur leurs contributions financières au fonds;
7. De procéder chaque année à l'examen des rapports visés au paragraphe 6 ci-dessus, étant entendu que dès l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, ces rapports seront examinés par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

III. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

La Conférence des Parties convient:

1. De constituer un groupe d'experts du transfert de technologies dont les membres seront désignés par les Parties;
2. Que le Groupe d'experts du transfert de technologies devra comprendre 20 membres, à savoir:
 - a) Trois membres pour chacune des régions auxquelles appartiennent les Parties non visées à l'Annexe I, choisis dans les régions (à savoir l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes);
 - b) Un membre pour les petits États insulaires en développement;
 - c) Sept membres pour les Parties visées à l'annexe I; et
 - d) Trois membres pour les organisations internationales compétentes;
3. Que les experts devront avoir des compétences dans l'un quelconque des domaines suivants: technologies d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et technologies d'adaptation, évaluation des technologies, technologies de l'information, économie des ressources et développement social;
4. Que le Groupe d'experts du transfert de technologies devra élire chaque année parmi ses membres un président et un vice-président, l'un devant venir d'une Partie visée à l'annexe I et l'autre d'une Partie non visée à l'annexe I. Les postes de président et de vice-président seront occupés chaque année alternativement par un expert venant d'une Partie visée à l'annexe I et par un expert venant d'une Partie non visée à l'annexe I.

IV. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 ET PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO)

1. Effets néfastes des changements climatiques

La Conférence des Parties convient:

1. Que l'exécution des activités sélectionnées devra être financée par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (conformément à la décision -/CP.6), du fonds spécial pour les changements climatiques (conformément à la décision -/CP.6) et d'autres sources bilatérales et multilatérales;
2. D'envisager, à sa huitième session, la mise en oeuvre de mesures dans le domaine de l'assurance pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des effets néfastes des changements climatiques, sur la base des résultats des ateliers consacrés à cette question.

2. Impact de la mise en œuvre de mesures de riposte

La Conférence des Parties convient:

1. Que la mise en œuvre des activités sélectionnées devra être financée par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (conformément à la décision -/CP.6), du fonds spécial pour les changements climatiques (conformément à la décision -/CP.6) et d'autres sources bilatérales et multilatérales;
2. D'envisager, à sa huitième session, la mise en œuvre de mesures dans le domaine de l'assurance pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant de l'impact de la mise en œuvre de mesures de riposte, sur la base des résultats des ateliers consacrés à cette question.

V. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO

La Conférence des Parties reconnaît:

1. Que réduire au minimum l'impact des mesures prises en application du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto est un problème de développement qui concerne aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement. Les Parties visées à l'annexe I de la Convention s'engagent à tenir pleinement compte des conséquences de ces mesures et à en prévenir ou à en réduire au minimum les effets néfastes. De l'avis de ces Parties, ce type de démarche présente un bon rapport coût-efficacité.

La Conférence des Parties convient de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:

1. De prier les Parties visées à l'annexe I de la Convention de fournir, parmi les informations supplémentaires qu'elles doivent communiquer en sus de leur rapport national d'inventaire, conformément aux lignes directrices arrêtées en application du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, des informations sur la démarche qu'elles suivent pour s'efforcer, en application du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, de s'acquitter de leurs engagements mentionnés au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de manière à réduire au minimum les conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes pour les pays en développement parties, en particulier pour ceux qui sont désignés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, et de prier en outre ces Parties de donner à cet égard des précisions sur les mesures visées au paragraphe 3 ci-après, suivant les méthodes qui seront définies à l'occasion d'un atelier organisé à cet effet;
2. De décider que les informations visées au paragraphe 1 ci-dessus seront examinées par le groupe de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions;
3. De convenir que les Parties visées à l'annexe II et les autres Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire devraient donner la priorité, dans l'exécution des engagements qu'elles ont pris au titre du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, aux mesures suivantes:

- a) Réduire progressivement ou supprimer graduellement les imperfections du marché, les exonérations d'impôts et de droits et les subventions dans tous les secteurs qui émettent des gaz à effet de serre en prenant en considération la nécessité d'opérer une réforme des prix de l'énergie de façon à tenir compte des prix du marché et des externalités;
- b) Supprimer les subventions liées à l'utilisation de technologies qui ne sont pas sûres et écologiquement rationnelles;
- c) Coopérer à la mise au point de technologies qui permettent d'utiliser les combustibles fossiles à des fins autres que l'énergie, et fournir une aide aux pays en développement parties à cet effet;
- d) Coopérer à la mise au point, à la diffusion et au transfert dans le domaine des combustibles fossiles de technologies de pointe émettant moins de gaz à effet de serre et/ou de technologies permettant de piéger et de stocker les gaz à effet de serre, en encourageant l'utilisation à plus grande échelle et faciliter la participation des pays les moins avancés et des autres Parties non visées à l'annexe I aux efforts entrepris dans ce sens;
- e) Renforcer les capacités des pays en développement parties visés aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention afin de leur permettre de parvenir à plus d'efficacité dans les activités d'amont et d'aval concernant les combustibles fossiles, en prenant en considération la nécessité d'améliorer l'efficacité de ces activités du point de vue de l'environnement; et
- f) Aider les pays en développement parties qui sont fortement tributaires de l'exportation et de la consommation de combustibles fossiles à diversifier leur économie.

VI. MÉCANISMES PRÉVUS AUX ARTICLES 6, 12 ET 17 DU PROTOCOLE DE KYOTO

1. Principes, nature et champ d'application

La Conférence des Parties convient:

1. De réaffirmer le préambule de la Convention;
2. De reconnaître que le Protocole de Kyoto n'a créé ni conféré aux Parties visées à l'annexe I aucun droit ou titre les autorisant à produire des émissions;
3. Que dans l'utilisation qu'elles feront des mécanismes, les Parties devront garder à l'esprit l'objectif énoncé à l'article 2 et être guidées par les principes énoncés à l'article 3 et au paragraphe 7 de l'article 4 de la Convention;
4. Que les Parties visées à l'annexe I devront prendre des mesures au plan interne en fonction de leur situation nationale et en vue de réduire les émissions d'une manière propre à faciliter un resserrement de l'écart par habitant entre pays développés et pays en développement parties tout en oeuvrant à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention;

5. Que les mécanismes devront être utilisés en complément des mesures prises au plan interne et que les mesures internes devront donc constituer un élément important de l'effort consenti par chaque Partie visée à l'annexe I pour remplir les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions qu'elle a pris au titre du paragraphe 1 de l'article 3;

6. Que les Parties visées à l'annexe I devront être priées de fournir des informations pertinentes se rapportant au paragraphe 5 ci-dessus conformément à l'article 7 du Protocole de Kyoto, aux fins d'examen au titre de l'article 8 de cet instrument;

7. Que, pour fournir ces informations, les Parties visées à l'annexe I devront tenir compte des rapports sur les progrès démontrables qu'elles devront présenter en application de la décision -/CP.6 (*Article 7*)¹⁶;

8. Que le groupe de la facilitation du Comité de contrôle de respect des dispositions devra examiner les questions relatives à l'application se rapportant aux paragraphes 6 à 7 ci-dessus;

9. De recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto que les unités de réduction certifiée des émissions, les unités de réduction des émissions et les unités de quantité attribuée obtenues au titre des articles 6, 12 et 17 puissent être utilisées aux fins de l'exécution des engagements pris au titre du paragraphe 1 de l'article 3 par les Parties visées à l'annexe I et puissent être ajoutées comme prévu aux paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 3, et que les unités de réduction des émissions et les unités de quantité attribuée puissent être retranchées comme prévu aux paragraphes 10 et 11 de l'article 3, conformément aux dispositions sur les registres (décision -/CP.6 *Modalités de comptabilisation de la quantité attribuée*) sans que cela modifie les engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions consignés à l'annexe B du Protocole de Kyoto;

10. Que la «part des fonds» destinée à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation, comme prévu au paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto, devra être égale à 2 % des unités de réduction certifiée des émissions délivrées pour une activité de projet exécutée au titre du mécanisme pour un développement propre;

11. De recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto que, pour être admises à participer aux mécanismes, les Parties visées à l'annexe I soient tenues de se conformer aux prescriptions relatives aux méthodes à appliquer et aux informations à communiquer énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 et aux paragraphes 1 et 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, un contrôle devant être exercé à cet égard par le groupe de l'exécution du Comité de contrôle du respect des engagements, conformément aux dispositions pertinentes et seules les Parties qui auront accepté l'accord sur le respect des engagements complétant le Protocole de Kyoto seront habilitées à céder ou acquérir des crédits obtenus dans le cadre de l'application des mécanismes.

¹⁶ Voir le document FCCC/CP/2001/2/Add.4, section III, paragraphes 3 et 4 du projet de décision -/CP.6.

2. Activités de projet exécutées au titre de l'article 6¹⁷

La Conférence des Parties convient:

1. D'affirmer qu'il appartient à la Partie hôte, dont c'est la prérogative, de confirmer si une activité de projet exécutée au titre du mécanisme pour un développement propre de l'article 6 l'aide à réaliser un développement durable;
2. De reconnaître que les Parties visées à l'annexe I doivent s'abstenir d'utiliser des unités de réduction des émissions générées par des installations nucléaires pour remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 3;
3. De recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto de créer un comité de supervision chargé de superviser notamment la vérification des unités de réduction des émissions résultant d'activités de projet exécutées au titre de l'article 6.

3. Article 12 (mécanisme pour un développement propre)

La Conférence des Parties convient:

1. D'affirmer qu'il appartient à la Partie hôte, dont c'est la prérogative, de confirmer si une activité de projet exécutée au titre du mécanisme pour un développement propre l'aide à réaliser un développement durable;
2. De reconnaître que les Parties visées à l'annexe I doivent s'abstenir d'utiliser des unités de réduction certifiée des émissions générées par des installations nucléaires pour remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 3;
3. De souligner que le financement public de projets exécutés au titre du mécanisme pour un développement propre par les Parties visées à l'annexe I ne doit pas conduire à un détournement de l'aide publique au développement et doit être dissocié des obligations financières des Parties visées à l'annexe I et comptabilisé séparément;
4. De faciliter une mise en route rapide du mécanisme pour un développement propre et d'inviter les Parties à proposer des candidats aux postes de membre du conseil exécutif avant sa septième session, afin qu'elle procède à l'élection des membres du conseil exécutif à cette session;
5. Que le conseil exécutif devra comprendre 10 membres représentant les Parties au Protocole de Kyoto, à savoir:
 - a) Un membre pour chacun des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies, deux autres membres pour les Parties visées à l'annexe I, deux autres membres pour les Parties non visées à l'annexe I et un représentant des petits États insulaires en

¹⁷ Dénommées couramment activités exécutées conjointement.

développement, compte tenu de la pratique actuelle au sein du Bureau de la Conférence des Parties;

6. Que le conseil exécutif devra définir et recommander à la Conférence des Parties, à sa huitième session, des modalités et procédures simplifiées pour les activités de projet de faible ampleur exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre qui sont énumérées ci-après:

a) Activités de projet visant à mettre en valeur des sources d'énergie renouvelables dont la puissance maximale ne dépasse pas l'équivalent de 15 mégawatts (ou un équivalent approprié);

b) Activités de projet visant à améliorer l'efficacité énergétique qui ont pour effet de réduire la consommation d'énergie du côté de l'offre et/ou de la demande dans une proportion équivalant à 15 gigawattheures par an au maximum;

c) Autres activités de projet qui à la fois réduisent les émissions anthropiques par les sources et émettent directement moins de 15 kilotonnes d'équivalent-dioxyde de carbone par an;

7. D'inviter le conseil exécutif à examiner les modalités et procédures simplifiées ainsi que la définition des activités de projet de faible ampleur visées à l'alinéa c du paragraphe 6 ci-dessus et, si nécessaire, à faire des recommandations appropriées à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

8. Que les projets de boisement et de reboisement seront les seuls projets liés à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie admis au bénéfice du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement. L'exécution de projets de ce type devra se faire conformément aux principes visés au paragraphe 1 de la section VII ci-après (sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie) et aux définitions et modalités que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique mettra au point et soumettra à la décision de la Conférence des Parties à sa huitième session. Les modalités à définir concernent le caractère non permanent des absorptions, l'additionnalité, les «fuites», l'échelle, les incertitudes, les conséquences socioéconomiques et environnementales (y compris les conséquences sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels) (voir les dispositions de la section VII ci-après sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie concernant la limitation de l'échelle);

9. Que le traitement réservé aux projets concernant l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie exécutés au titre du mécanisme pour un développement propre au cours des périodes d'engagement suivantes sera arrêté dans le cadre des négociations portant sur la deuxième période d'engagement.

4. Article 17

La Conférence des Parties convient:

1. De recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto que chaque Partie visée à l'annexe I conserve dans le cadre de son registre national une réserve pour la période d'engagement. Cette réserve ne devrait à aucun moment représenter moins de 90 % de la quantité attribuée à cette Partie, calculée conformément aux paragraphes 7 et 8 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ou 100 % du quintuple du dernier inventaire de cette Partie qui a été examiné, la valeur la plus faible étant retenue.

VII. UTILISATION DES TERRES, CHANGEMENT D'AFFECTATION DES TERRES ET FORESTERIE

La Conférence des Parties:

1. *Affirme* que les principes suivants régissent le traitement des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie:

- a) Le traitement de ces activités repose sur des fondements scientifiques rigoureux;
- b) Des méthodes cohérentes dans le temps doivent être utilisées pour estimer ces activités et en rendre compte;
- c) La prise en compte des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie ne change pas le but énoncé au paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- d) La simple présence de stocks de carbone n'est pas comptabilisée;
- e) L'exécution d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie contribue à la préservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles;
- f) La prise en compte de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ne signifie pas un transfert d'engagements à une période d'engagement ultérieure;
- g) L'annulation de toute absorption résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie est comptabilisée au moment approprié;
- h) Ne sont pas comptabilisées les absorptions résultant: a) d'un accroissement des concentrations de dioxyde de carbone par rapport à leur niveau préindustriel; b) de dépôts indirects d'azote; c) des effets dynamiques de la structure par âge imputables à des activités et pratiques antérieures à l'année de référence;

La Conférence des Parties convient:

2. D'adopter une définition du terme «forêt» et des définitions des activités de «boisement», «reboisement» et «déboisement» aux fins de l'application du paragraphe 3 de l'article 3. Ces activités seront définies sur la base d'un changement dans l'affectation des terres;

3. Que les débits résultant des récoltes au cours de la première période d'engagement faisant suite à des activités de boisement et reboisement menées depuis 1990 ne peuvent être supérieurs aux crédits dégagés sur l'unité de terre considérée;

4. Que la «gestion des forêts», la «gestion des terres cultivées», la «gestion des pâturages» et la «régénération du couvert végétal» sont des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie admissibles au bénéfice du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Les Parties peuvent choisir de mettre en œuvre une ou la totalité de ces activités durant la première période d'engagement. Les Parties arrêtent leur choix en matière d'activités admissibles avant le commencement de la première période d'engagement;

5. Que, durant la première période d'engagement, les Parties qui optent pour une ou la totalité des activités mentionnées au paragraphe 4 plus haut doivent démontrer que ces activités ont été mises en route depuis 1990 et sont anthropiques. De telles activités ne devraient pas englober les émissions et absorptions résultant des activités de boisement, de reboisement et déboisement visées au paragraphe 3 de l'article 3;

6. Que les règles suivantes de comptabilisation sont applicables pendant la première période d'engagement. Elles ont pour but d'assurer la mise en œuvre pragmatique des principes directeurs énoncés dans le préambule:

a) Application d'une comptabilisation nette-nette (émissions ou absorptions nettes durant la période d'engagement moins les émissions ou absorptions nettes de l'année de référence, multipliées par cinq) pour les activités agricoles (gestion des terres cultivées, gestion des pâturages et régénération du couvert végétal);

b) Comptabilisation de la gestion des forêts jusqu'à concurrence de tous débits éventuels au titre du paragraphe 3 de l'article 3, si la variation du stock total de carbone dans les forêts gérées depuis 1990 est égale ou supérieure à ce débit au titre du paragraphe 3 de l'article 3 (jusqu'à 8,2 mégatonnes de carbone par Partie par an; pas de déduction);

c) Les majorations et minorations de la quantité attribuée à une Partie résultant de la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 après application du débit compensatoire

au titre du paragraphe 3 de l'article 3 visé ci-dessus à l'alinéa *b* et résultant de la gestion des forêts entreprise au titre de l'article 6, ne doivent pas dépasser la valeur indiquée dans l'appendice Z de la présente décision¹⁸;

7. Que l'admissibilité des activités de projet liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie entrepris au titre de l'article 12 est limitée au boisement et au reboisement;

8. Que pour la première période d'engagement, le total des majorations et minorations de la quantité attribuée à une Partie résultant d'activités admissibles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie relevant de l'article 12 ne doit pas dépasser 1 % des émissions de l'année de référence de cette Partie, multipliées par cinq;

9. De prier l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'élaborer des définitions et des modalités permettant d'incorporer des projets de boisement et de reboisement dans le cadre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées à la non-permanence des absorptions, à l'additionnalité, aux «fuites», aux incertitudes et aux conséquences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés au paragraphe 2 et le cadre de référence qu'il arrêtera, dans le but d'adopter une décision sur ces définitions et ces modalités à sa neuvième session, pour transmission à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.

¹⁸ Pour arriver aux valeurs figurant dans l'appendice, la Conférence des Parties s'est fondée sur l'application d'un taux de déduction de 85 % pour tenir compte des absorptions visées au paragraphe 1 *h* et un plafonnement de 3 % de la gestion des forêts, en utilisant une combinaison de données fournies par les Parties et par l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO). On a également pris en considération les particularités nationales (notamment l'intensité de l'effort nécessaire pour remplir les engagements de Kyoto et les mesures de gestion de la forêt mises en œuvre). Le cadre de comptabilisation retenu dans ce paragraphe ne doit pas être interprété comme établissant un quelconque précédent pour la deuxième période d'engagement et les périodes d'engagement ultérieures.

APPENDICE Z

	Mt C/an
Allemagne	1,24
Australie	0,00
Autriche	0,63
Belgique	0,03
Bulgarie	0,37
Canada	12,00
Danemark	0,05
Espagne	0,67
Estonie	0,10
États-Unis d'Amérique ¹⁹	
Fédération de Russie	17,63
Finlande	0,16
France	0,88
Grèce	0,09
Hongrie	0,29
Irlande	0,05
Islande	0,00
Italie	0,18
Japon	13,00
Lettonie	0,34
Liechtenstein	0,01
Lituanie	0,28
Luxembourg	0,01
Monaco	0,00
Norvège	0,40
Nouvelle-Zélande	0,20
Pays-Bas	0,01
Pologne	0,82
Portugal	0,22
République tchèque	0,32
Roumanie	1,10
Royaume-Uni	0,37
Slovaquie	0,50
Slovénie	0,36
Suède	0,58
Suisse	0,50
Ukraine	1,11

¹⁹ L'absence d'indication tient au fait que les États-Unis d'Amérique n'ont pas participé à l'élaboration de ce tableau. En se basant sur des données soumises par les États-Unis d'Amérique dans le document FCCC/SBSTA/2000/MISC.6 et des données fournies par la FAO dans le document TBFRA-2000 (CEE-ONU/FAO), on obtiendrait pour les États-Unis d'Amérique un chiffre approximatif de 28 Mt C/an.

VIII. PROCÉDURES ET MÉCANISMES DE CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO

La Conférence des Parties convient:

1. Que, dans le but de promouvoir le respect des dispositions et de déclencher rapidement l'alerte en cas de risque de non-respect, le groupe de la facilitation est chargé de fournir des conseils et de mener une action de facilitation concernant le respect des éléments suivants:
 - a) Engagements chiffrés concernant les émissions (art. 3.1) avant le commencement de la période d'engagement pertinente et durant cette période d'engagement;
 - b) Les prescriptions en matière de méthode et d'établissement de rapports (art. 5.1, 5.2, 7.1 et 7.4) avant le commencement de la première période d'engagement.
2. Que les conséquences du non-respect à appliquer par le groupe de l'exécution ont pour but de remédier au non-respect pour assurer l'intégrité de l'environnement, et tendent à inciter au respect. Ces conséquences sont les suivantes:
 - a) Pour la première période d'engagement une déduction au taux de 1,3;
 - b) Pour les périodes d'engagement suivantes à un taux à déterminer dans de futurs amendements;
 - c) Élaboration d'un plan d'action pour le respect des dispositions:
 - i) À soumettre au groupe de l'exécution pour examen et évaluation;
 - ii) Définissant les actions à mener pour respecter les engagements chiffrés concernant les émissions de la période d'engagement suivante;
 - iii) Donnant la priorité aux politiques et mesures intérieures;
 - d) Suspension du droit de procéder à des cessions au titre de l'article 17.
3. Que le groupe de l'exécution est chargé de déterminer si une Partie visée à l'annexe I ne respecte pas:
 - a) Les engagements chiffrés concernant les émissions (art. 3.1);
 - b) Les prescriptions en matière de méthodologie et d'établissement des rapports (art. 5.1, 5.2, 7.1 et 7.4);
 - c) Les prescriptions en matière d'admissibilité au titre des articles 6, 12 et 17.
4. Que sera instituée une procédure de recours devant la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole contre les décisions finales rendues par le groupe de l'exécution en rapport avec l'article 3.1 si la Partie concernée estime s'être vu dénier

une procédure régulière. Une majorité des trois quarts au moins est nécessaire pour annuler une décision du groupe de l'exécution.

5. Que:

a) Les principes de procédure régulière et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives doivent être reflétés dans la conception du système de contrôle du respect des dispositions;

b) Les principes mentionnés à l'article 3 de la Convention doivent être mentionnés dans le préambule;

c) Le principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives doit être reflété dans le mandat du groupe de la facilitation.

6. Que le groupe de l'exécution et le groupe de la facilitation se composent, chacun:

a) D'un membre de chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU et d'un membre des petits États insulaires en développement, compte tenu des groupes d'intérêts tels que reflétés dans la pratique actuelle du Bureau de la Conférence des Parties;

b) Deux membres des Parties visées à l'annexe I;

c) Deux membres des Parties non visées à l'annexe I.

7. Que le Comité de contrôle du respect des dispositions prend ses décisions par consensus et qu'en l'absence de consensus une majorité des trois quarts au moins est nécessaire. En outre, les décisions du groupe de l'exécution doivent être adoptées par une majorité des membres des Parties visées à l'annexe I ainsi que par une majorité des membres des Parties non visées à l'annexe I.

8. De:

a) Adopter à sa sixième session les procédures et mécanismes de contrôle du respect des dispositions tels que spécifiés plus haut;

b) Recommander l'adoption, par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, de procédures et mécanismes de contrôle du respect des obligations en application de l'article 18 du Protocole de Kyoto.

Décision 6/CP.6

Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/CP.1, par laquelle elle a décidé que le secrétariat de la Convention aurait des liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies, sans être totalement intégré dans le programme de travail et la structure administrative d'un quelconque département ou programme,

Rappelant également sa décision 22/CP.5, par laquelle elle a décidé que les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies seraient reconduits, sous réserve d'un réexamen à effectuer avant le 31 décembre 2001, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties,

Rappelant en outre les résolutions 50/115 et 54/222 de l'Assemblée générale, datées respectivement du 20 décembre 1995 et du 22 décembre 1999,

Ayant examiné la note du Secrétaire exécutif sur la situation actuelle²⁰,

Prenant acte de la recommandation du Secrétaire général sur la question²¹,

Constatant avec satisfaction que les liens institutionnels continuent à offrir un cadre satisfaisant pour le fonctionnement et l'administration du secrétariat de la Convention,

Notant que le coût des services de conférence fournis à la FCCC est imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Remercie* le Secrétaire général de l'ONU de l'appui apporté au secrétariat de la Convention par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales et du Département de la gestion;

2. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels actuels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des dispositions administratives connexes, pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties avant le 31 décembre 2006;

3. *Invite* le Secrétaire général à recommander à l'Assemblée générale d'approuver, à sa cinquante-sixième session, la reconduction des liens institutionnels pour une nouvelle période de cinq ans;

²⁰ Voir le document FCCC/SBI/2001/5.

²¹ Voir le document FCCC/SBI/2001/5, par. 15.

4. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, lors de sa cinquante-sixième session, sur la question de l'imputation du coût des services de conférence fournis à la FCCC sur le budget ordinaire, compte tenu des opinions exprimées par les États Membres.

17^e séance plénière
27 juillet 2001

II. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA SECONDE PARTIE DE SA SIXIÈME SESSION

A. Avantages écologiques potentiels, au niveau mondial, des sources d'énergie propres

1. À sa 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, la Conférence des Parties:

a) A reconnu que les sources d'énergie propres, ou produisant moins de gaz à effet de serre, notamment les sources d'énergie renouvelables, l'hydroélectricité, l'énergie géothermique et le gaz naturel, pouvaient procurer des avantages écologiques au niveau mondial, conformément aux objectifs de la Convention et du Protocole de Kyoto;

b) A pris acte de la proposition du Gouvernement canadien d'organiser une réunion informelle sur cette question et a invité ce gouvernement à rendre compte du résultat de cette réunion au SBSTA à sa quinzième session.

B. Travaux à entreprendre sur la comptabilisation, la communication d'informations et l'examen en vertu des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

2. À sa 17^e séance plénière, le 27 juillet 2001, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser, avant sa septième session, un atelier d'experts gouvernementaux qui étudierait des questions découlant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto sous la présidence du Président du SBSTA, et de rechercher les contributions nécessaires hors du cadre du budget de base.
